

Enregistrement des opérateurs et demande d'une autorisation ou d'un agrément auprès de l'AFSCA

Guide pour les guichets d'entreprise et les opérateurs

Version 15/03/06

1. Introduction

Aux termes de l'AR du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AR agréments, M.B. du 2 mars 2006), tout opérateur qui souhaite exercer une activité relevant de la compétence de l'Agence doit se faire enregistrer auprès de cette dernière. On trouve à l'annexe I de l'AR 'agréments' une définition de ces activités. Pour certaines de ces activités, l'opérateur ne peut les exercer que moyennant agrément ou autorisation préalable par l'Agence. Ces activités sont fixées respectivement à l'annexe II et à l'annexe III de l'AR agréments.

L'enregistrement et/ou la demande d'une autorisation / d'un agrément peut se faire par courrier, par fax ou par voie électronique conformément au modèle de l'annexe IV de l'AR agréments, publié sur le site <http://www.afsca.be>, et doit être adressée au chef de l'Unité provinciale de contrôle de la province où l'activité est exercée. Aussi bien pour un enregistrement que pour la demande d'un agrément et/ou d'une autorisation, on indiquera dans le formulaire de demande de l'annexe IV les codes d'activités de toutes les activités relevant de la compétence de l'Agence (activités AFSCA) que l'on souhaite exercer. Un relevé de toutes les activités AFSCA et de leurs codes respectifs se trouve dans le document [liste d'activités détaillée AFSCA](#). Cette liste est disponible sur le site <http://www.afsca.be> et dans chaque Unité Provinciale de Contrôle. Si on souhaite exercer des activités soumises à un agrément et/ou à une autorisation, on doit demander explicitement cet agrément et/ou cette autorisation via le formulaire de demande de l'annexe IV de l'AR agréments.

Le présent document est un guide pour

- pouvoir trouver les bons codes d'activités AFSCA en vue de l'enregistrement et de la demande d'une autorisation ou d'un agrément (voir partie 3)
- demander l'agrément/l'autorisation nécessaire en fonction des codes d'activités AFSCA choisis (voir partie 4)

2. Définitions

Entreprise : (définition pour la BCE) la personne morale, la personne physique et l'association tenue de s'inscrire dans la Banque-Carrefour des Entreprises.

Unité d'établissement : (définition pour la BCE) lieu d'activité, géographiquement identifiable par une adresse, où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel elle est exercée.

Etablissement : (définition AR agréments) lieu d'activité, géographiquement identifiable par une adresse, où s'exerce au moins une activité (dans la chaîne alimentaire, voir activité AFSCA) ou à partir duquel elle est exercée.

Activité AFSCA : description détaillée d'une activité qui relève de la compétence de l'Agence, par exemple "Préparation de viande bovine", "Fabrication de pain et de pâtisseries fraîches", 'Abattage de volailles', etc. On retrouve un relevé de toutes les activités AFSCA dans la [liste d'activités détaillée AFSCA](#).

Lieu AFSCA : une description d'un lieu où sont exercées des activités relevant de la compétence de l'Agence. Ce n'est donc pas un lieu ou une adresse géographique, mais bien un type d'infrastructure, par exemple une boulangerie, un abattoir, un complexe de serres, etc. On peut trouver un relevé de tous les lieux AFSCA dans la [liste de lieux détaillée AFSCA](#).

3. Comment peut-on trouver les codes d'activités AFSCA corrects ?

Pour chaque opérateur, on peut retrouver de deux manières les bons codes d'activités AFSCA qui doivent être indiqués sur le formulaire de demande. Une première manière est via les codes des activités NACEBEL, une deuxième manière via les lieux AFSCA.

3.1. A partir des codes NACEBEL

Cette méthode peut être utilisée si l'opérateur doit s'enregistrer auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) et déclarer des activités NACEBEL relevant de la compétence de l'Agence. Le tableau de concordance ([relation activités NACEBEL-AFSCA](#)) indique quelles activités NACEBEL on entend par là, et établit le lien entre les activités NACEBEL et les activités AFSCA. Pour chaque activité NACEBEL, on trouve dans la liste un ou deux lieux AFSCA et activités AFSCA. Ces activités AFSCA peuvent parfois être encore davantage spécifiées, et pour certaines de ces activités, on doit aussi demander un agrément / une autorisation. Afin de vérifier quel agrément/autorisation on doit demander, on consultera la [liste d'activités détaillée AFSCA](#). Les codes d'activités AFSCA choisis doivent être indiqués dans le champ prévu dans le formulaire de demande (sous 'Activités concernées'). Pour les (codes de) lieux AFSCA, il n'y a pas de champ spécifique prévu dans le formulaire. Veuillez les indiquer à la rubrique 'Autres informations importantes' dans le cadre 'Informations additionnelles' du formulaire.

En résumé:

1. Vérifiez si l'activité NACEBEL indiquée correspond à un ou plusieurs lieux AFSCA et activités AFSCA ([relation activités NACEBEL-AFSCA](#))
2. Affinez l'activité AFSCA et vérifiez si un agrément ou une autorisation doit être demandée ([liste d'activités détaillée AFSCA](#))
3. Indiquez les activités AFSCA et les lieux AFSCA sur le formulaire de demande

3.2. Via les lieux AFSCA

Tout le monde peut utiliser cette filière, mais elle est surtout destinée aux opérateurs qui ne doivent pas s'enregistrer à la BCE (personnes physiques sans activité commerciale, entreprises étrangères

sans unité d'établissement en Belgique) ou aux opérateurs qui sont enregistrés à la BCE avec leur activité principale mais qui exercent une activité secondaire relevant de la compétence de l'Agence (par ex. un réfectoire dans une entreprise, une station-service où sont vendues des denrées alimentaires). Dans ce cas, on peut trouver les bons codes d'activités AFSCA par la voie suivante. Le plus simple est de d'abord chercher le 'lieu' dans la [liste de lieux détaillée AFSCA](#). A chaque lieu AFSCA correspond une ou plusieurs activités AFSCA. Ces activités AFSCA doivent parfois être spécifiées davantage, et pour certaines de ces activités, on doit aussi demander un agrément / une autorisation. Afin de vérifier quel agrément/quelle autorisation doit être demandée, le mieux est de consulter la [liste d'activités détaillée AFSCA](#). Les codes d'activités AFSCA doivent être indiqués dans le champ prévu sur le formulaire de demande (sous 'Activités concernées'). Pour les (codes de) lieux AFSCA, il n'y a pas de champ spécifique prévu dans le formulaire. Veuillez les indiquer à la rubrique 'Autres informations importantes' dans le cadre 'Informations additionnelles' du formulaire.

En résumé:

1. Choisissez un lieu AFSCA et vérifiez quelle(s) activité(s) AFSCA y sont liées ([liste de lieux détaillée AFSCA](#))
2. Affinez l'activité AFSCA et vérifiez si un agrément ou une autorisation doit être demandée ([liste d'activités détaillée AFSCA](#))
3. Indiquez sur le formulaire de demande les activités AFSCA et les lieux AFSCA.

3.3. Plusieurs 'lieux AFSCA' dans un établissement

Il se peut que plusieurs lieux AFSCA (= infrastructure) et activités AFSCA correspondantes soient liées à un seul établissement (= adresse). Ainsi par exemple, un abattoir de volailles devra déclarer 'abattoir' comme lieu AFSCA et 'abattage de volailles' comme activité AFSCA, mais si en plus il possède une cafétéria, il devra aussi déclarer comme lieu AFSCA 'local de consommation, salle' et comme activité AFSCA 'Distribution de produits alimentaires'.

4. Pour quelles activités doit-on demander des agréments ou des autorisations, et lequel(le)s ?

4.1. Agrément/autorisation obligatoire

Il y a un certain nombre d'activités AFSCA que l'on ne peut exercer que moyennant agrément ou autorisation préalable de l'Agence. Pour certaines activités de l'AFSCA, un agrément/autorisation est obligatoire. Il s'agit des activités AFSCA qui, dans la [liste d'activités détaillée AFSCA](#), sont suivies de Agr ou Aut suivi d'un numéro, par exemple '(Agr 1.1.1.)'. Les numéros de l'agrément / de l'autorisation renvoient aux numéros de l'annexe II (Agréments) et III (Autorisations) de l'AR agréments. Si l'on souhaite exercer ces activités AFSCA, on devra donc demander l'agrément ou l'autorisation correspondante. A cette fin, on doit indiquer le cadre 'Demande d'autorisation ou d'agrément' dans le formulaire de demande.

4.2. Agrément/autorisation obligatoire sous certaines conditions ou plusieurs possibilités

Pour d'autres activités AFSCA, un agrément / une autorisation n'est obligatoire qu'à certaines conditions. Il s'agit des activités qui, dans la [liste d'activités détaillée AFSCA](#), sont suivies de Agr ou Aut suivi d'un numéro et d'un astérisque, par exemple '(Agr 13.1. *)'. Toutes les personnes souhaitant exercer cette activité n'auront pas besoin d'un agrément / d'une autorisation. C'est seulement dans certains cas que l'on a besoin d'un agrément ou d'une autorisation. Cela dépend par exemple du lieu AFSCA où les activités sont exercées, ou de l'utilisation de certaines matières premières. A cette fin, on doit consulter l'annexe II (Agréments) et III (Autorisations) de l'AR agréments. L'agrément / l'autorisation peut, si nécessaire, être demandée via le formulaire de demande.

Pour certaines activités AFSCA, il y a plusieurs agréments / autorisations possibles. Il s'agit des activités AFSCA qui, dans la [liste d'activités détaillée AFSCA](#), sont suivies de plusieurs Agr ou Aut avec un numéro, par exemple '(Agr 18.1. ou Aut 1.1. *)'. Ici, ce sont également d'autres critères qui vont déterminer quel agrément / quelle autorisation est nécessaire. Cela dépend par exemple du lieu AFSCA où sont exercées les activités, ou de l'utilisation de certaines matières premières. Dans ce cas, on doit également consulter l'annexe II (Agréments) et III (Autorisations) de l'AR agréments. L'agrément / l'autorisation peut, si nécessaire, être demandée via le formulaire de demande.

En résumé:

1. Activité AFSCA suivie d'un seul agrément (Agr n°) ou d'une seule autorisation (Aut n°) = agrément/autorisation obligatoire → demander l'agrément/l'autorisation correspondant(e)
2. Activité AFSCA suivie d'un agrément avec astérisque (Agr n° *) ou d'une autorisation avec astérisque (Aut n° *) = agrément/autorisation sous certaines conditions → consultez annexe II et III de l'AR agréments → si nécessaire demander agrément/autorisation
3. Activité AFSCA suivie de plusieurs autorisation(s) ou agrément(s) suivi(e)s d'une astérisque (Aut n° ou Agr n° *) = plusieurs agréments ou autorisations possibles → consultez annexe II et III de l'AR agréments → demander l'agrément / l'autorisation nécessaire

5. Un mot d'explication sur les différentes listes et tableaux

5.1. Relation activités NACEBEL – AFSCA

Le tableau de concordance [relation activités NACEBEL-AFSCA](#) indique la relation entre les activités NACEBEL qui relèvent de la compétence de l'Agence et un ou plusieurs lieux AFSCA et activités AFSCA. Les activités NACEBEL qui ne relèvent pas de la compétence de l'Agence sont surlignées en rouge. Les activités NACEBEL qui ne sont pas assez spécifiées (niveau du secteur) sont surlignées en jaune. Pour toute autre activité NACEBEL, on trouve dans la liste un ou plusieurs lieux AFSCA et activités AFSCA. Le tableau indique en même temps pour quelles activités un agrément ou une autorisation doit être demandée (obligatoire, sous certaines

conditions, plusieurs ou aucune). Pour vérifier quel agrément/quelle autorisation on doit demander, on consultera la [liste d'activités détaillée AFSCA](#).

5.2. Liste de lieux détaillée AFSCA

La [liste de lieux détaillée AFSCA](#) donne un relevé de tous les lieux AFSCA possibles. Un lieu AFSCA est une description du type d'établissement où sont exercées des activités relevant de la compétence de l'AFSCA. Chaque lieu AFSCA est précédé d'un code unique composé de 8 chiffres. Dans cette liste, les lieux AFSCA sont repris en une structure hiérarchique. La première subdivision est faite selon le secteur et le sous-secteur. Ceux-ci sont en caractères gras dans la liste. Les neuf secteurs sont les suivants :

1. Secteur support à l'agriculture
2. Secteur de la production primaire
3. Secteur de la transformation
4. Secteur de la distribution
5. Secteur HORECA et collectivités
6. Secteur des services
7. Import / Echanges IN
8. Export/ Echanges OUT
9. Autres secteurs

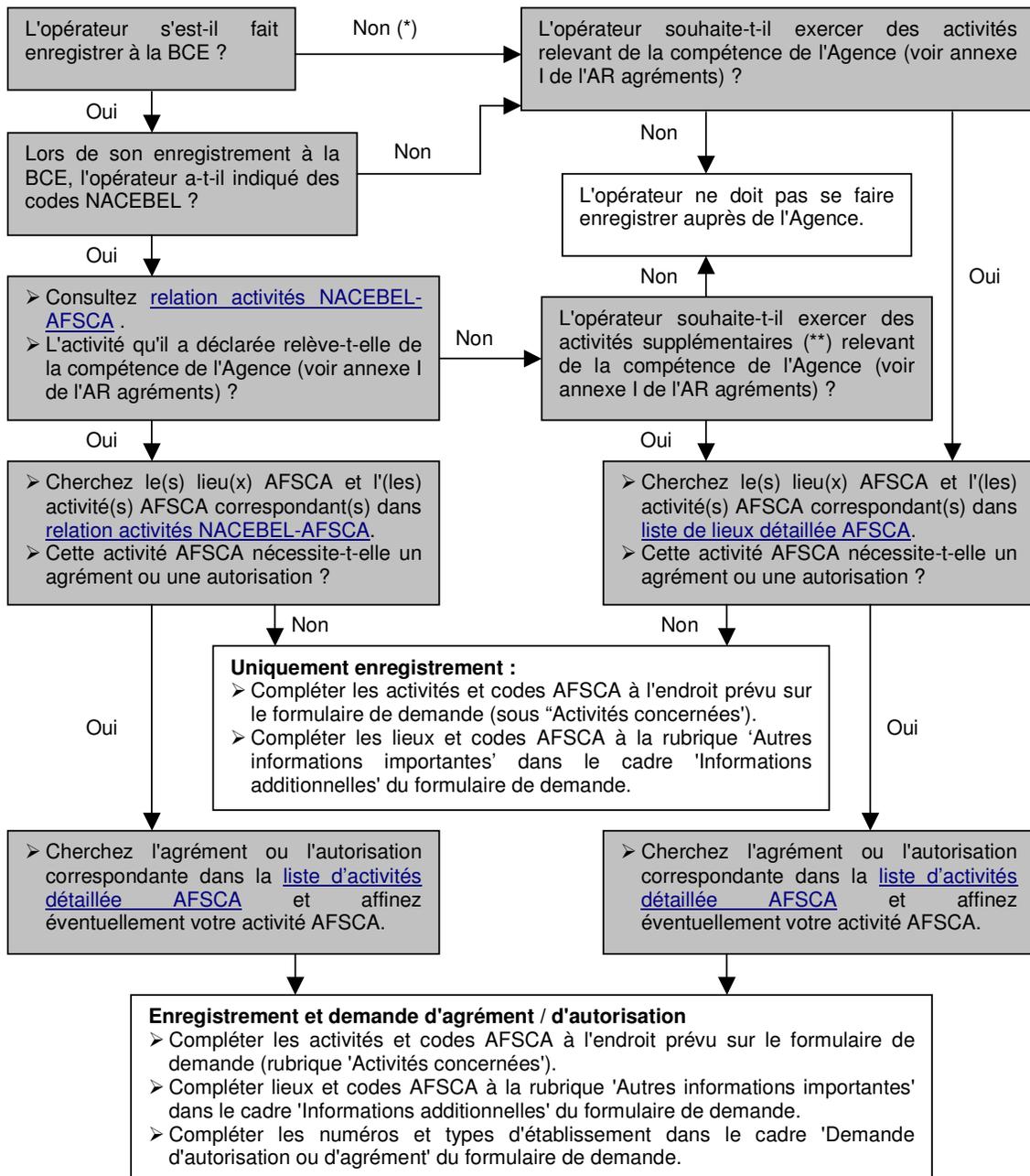
Une subdivision plus poussée est faite selon le type du lieu AFSCA et éventuellement le type de produit avec lequel on travaille (on entend par là = tous les produits relevant de la compétence de l'Agence, dont les denrées alimentaires, les aliments pour animaux, les engrais, les animaux, les plants, etc.). Veuillez toujours aller au niveau le plus bas possible dans la structure hiérarchique, afin de sélectionner un lieu AFSCA le plus détaillé possible. A un établissement (= adresse) peuvent être liés plusieurs lieux AFSCA (= infrastructure) et leurs activités AFSCA (voir 3.3.). Dans chaque lieu AFSCA, une ou plusieurs activités peuvent être effectuées. Dans la liste de lieux détaillée AFSCA, on trouve derrière chaque lieu AFSCA les codes des activités AFSCA qui peuvent être exercées dans ce lieu. La liste indique aussi pour quelles activités on doit demander un agrément ou une autorisation (obligatoire, sous certaines conditions, plusieurs ou aucune). Pour vérifier quel agrément / quelle autorisation doit être demandée, on consultera la [liste d'activités détaillée AFSCA](#).

5.3. Liste d'activités détaillée AFSCA

La [liste d'activités détaillée AFSCA](#) contient un relevé structuré et complet de toutes les activités qui peuvent être utilisées pour l'enregistrement des activités de l'opérateur. Chaque activité AFSCA est précédée d'un code unique d'activités AFSCA, composé de 8 chiffres. Tout comme les lieux AFSCA, les activités AFSCA sont indiquées dans cette liste dans une structure hiérarchique. La première subdivision est faite selon le secteur et le sous-secteur. Ceux-ci sont en caractères gras dans la liste. Les neuf secteurs sont les mêmes que ci-dessus.

Une subdivision plus poussée est faite selon le type d'activité AFSCA et éventuellement le type de produit avec lequel on travaille (on entend par là = tous les produits relevant de la compétence de l'Agence, dont les denrées alimentaires, les aliments pour animaux, les engrais, les animaux, etc.). Veuillez toujours aller au niveau le plus bas possible dans la structure hiérarchique, afin de sélectionner une activité AFSCA la plus détaillée possible. Les (sous-)secteurs ne sont pas des activités AFSCA, et les codes ne peuvent donc jamais être indiqués comme code d'activités dans le formulaire de demande.

6. Représentation schématique



(*) certaines personnes physiques et entreprises étrangères sans unité d'établissement en Belgique

(**) par exemple une station d'essence où des denrées alimentaires sont vendues comme activité complémentaire, ou des salles dans des entreprises

7. Exemples

7.1. Activité AFSCA avec agrément / autorisation obligatoire

Un **boulangier** veut se faire enregistrer directement auprès de l'Agence. Il va d'abord rechercher un lieu AFSCA adéquat dans la [liste de lieux détaillée AFSCA](#).

Secteur et sous-secteur	Lieu	Code d'activité 1	Agrément ou Autorisation
--42505700 Commerce de détail en produits alimentaires spécifiques		42515700	obligatoire
--42535710 Boulangerie		42515710	obligatoire
--42545710 Boulangerie-pâtisserie		42515710	obligatoire
--42555710 Pâtisserie-glacierie		42515710	obligatoire
--42605710 Dépôt de pains		42515711	obligatoire
--42595740 Confiserie-chocolaterie		42515740	obligatoire
--42506000 Commerce de détail en boissons		42516000	obligatoire
--42900000 Autre commerce de détail non ambulants en alimentation spécifique		42510000	plusieurs

Une boulangerie se trouve dans le secteur 'Distribution', sous-secteur 'Commerce de détail non ambulants en alimentation spécifique'. Quelques niveaux plus bas, on retrouve le lieu 'Boulangerie' avec le code 42535710, mais aussi des lieux similaires, comme 'Boulangerie-pâtisserie', 'Pâtisserie-glacierie', 'Dépôt de pains' et 'Confiserie-chocolaterie'. Le lieu 'Boulangerie' est lié au code d'activité 42515710. On peut aussi voir directement que pour cette activité on doit demander un agrément ou une autorisation.

Le code d'activités 42515710 correspond à 'Commerce de détail non ambulants de pains et pâtisseries fraîches' (voir [liste d'activités détaillée AFSCA](#)).

--42515700 Commerce de détail non ambulants de produits alimentaires spécifiques (Aut 1.1.)
--42515710 Commerce de détail non ambulants de pains et pâtisseries fraîches (Aut 1.1.)
--42515711 Commerce de détail non ambulants de pains (Aut 1.1.)
--42515712 Commerce de détail non ambulants de pâtisseries fraîches (Aut 1.1.)
--42515740 Commerce de détail non ambulants de chocolat, confiseries (Aut 1.1.)
--42515760 Commerce de détail non ambulants de thé, café (Aut 1.1.)
--42515810 Commerce de détail non ambulants de produits alimentaires (Distribution/HORECA) (Aut 1.1.)

Dans cette liste, cette activité ne se trouve pas au niveau le plus bas. Si possible, on affine encore l'activité (par exemple 'Commerce de détail non ambulants de pains' code 42515711 et 'Commerce de détail non ambulants de pâtisseries fraîches' code 42515712). Pour ces activités, il est nécessaire de demander une autorisation (Autorisation 1.1.).

On complète donc le formulaire de demande comme suit :

ACTIVITES EXERCEES DANS L'ETABLISSEMENT

Les activités que l'entreprise compte exercer ou arrêter dans cet établissement parmi celles définies sur le site internet de l'Agence (www.afsca.be), ainsi que la date du début de celle-ci, doit être indiquée d'une manière précise (**en mentionnant, au choix, une description des activités ou les codes d'activité**). La liste détaillée est également disponible aux adresses des UPC visées dans l'article 18, § 2. Si vous mentionnez plusieurs activités, vous devez indiquer en premier lieu l'activité la plus importante sur le plan économique (activité principale)

Description des activités :

- Activité 1 (Activité principale) : Commerce de détail non ambulat de pains
- Activité 2 : Commerce de détail non ambulat de pâtisseries fraîches
- Activité 3 :
- Activité 4 :
- Activité 5 :
- Activité 6 :
- Activité 7 :
- Activité 8 :
- Activité 9 :
- Activité 10 :

Codes d'activité :

- Activité 1 (Activité principale) :
- Activité 2 :
- Activité 3 :
- Activité 4 :
- Activité 5 :
- Activité 6 :
- Activité 7 :
- Activité 8 :
- Activité 9 :
- Activité 10 :

Date à partir de laquelle les activités seront exercées ou arrêtées : / /

DEMANDE D'AUTORISATION OU D'AGREMENT

Si les activités que vous voulez exercer requièrent une autorisation ou un agrément, comme mentionné dans l'annexe II ou III, vous devez indiquer ci-dessous le numéro approprié et le type d'établissement.

Agrément

<u>Numéro (de l'annexe II)</u>	<u>Type d'établissement (de l'annexe II)</u>
.....
.....
.....
.....
.....

Autorisation

<u>Numéro (de l'annexe III)</u>	<u>Type d'établissement (de l'annexe III)</u>
..... 1.1.	<i>Etablissement pour la fabrication, la transformation et la mise dans le commerce de denrées alimentaires</i>
.....
.....
.....
.....

Lors d'une demande d'agrément ou d'autorisation des données complémentaires peuvent être demandées. La demande n'est considérée comme complète que lorsque toutes les données requises sont fournies.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Autres informations importantes : lieu AFSCA = Boulangerie code 42535710

Nombre d'annexes ajoutées à la demande :

7.2. Activité AFSCA avec agrément / autorisation obligatoire sous certaines conditions

Un opérateur veut ouvrir un **café** et va se présenter au guichet d'entreprise. Il indique comme activité NACEBEL 'Cafés et bars (55401)'. Cette activité NACEBEL relève de la compétence de l'Agence (voir [relation activités NACEBEL-AFSCA](#)).

Code NACEBEL	Activité NACEBEL	Code lieu AFSCA 1	Code activité AFSCA 1	Agrément ou Autorisation
554	Cafés	52045810	52015810	conditions
5540	Cafés	52045810	52015810	conditions
55401	Cafés et bars	52045810	52015810	conditions
55402	Discothèques, dancings et similaires	44025810	44015810	conditions

L'opérateur doit donc aussi se faire enregistrer auprès de l'Agence. Dans le tableau de concordance ([relation activités NACEBEL-AFSCA](#)) ce code NACEBEL est relié au lieu AFSCA de code 52045810 et à l'activité AFSCA de code 52015810. On peut également voir directement que pour cette activité, un agrément ou une autorisation doit être demandée à certaines conditions.

Le code du lieu AFSCA 52045810 correspond à 'Café, bar' (voir la [liste de lieux détaillée AFSCA](#)) et le code d'activité AFSCA 52015810 correspond à 'Vente de produits alimentaires par l'opérateur HORECA' (voir [liste d'activités détaillée AFSCA](#)).

--52005810 HORECA (Aut)
--52015810 Vente de produits alimentaires par l'opérateur HORECA (Aut 1.1. *)
--52025810 Entreposage de produits alimentaires par l'opérateur HORECA (Aut 1.1. *)
--52085810 Conditionnement de produits alimentaires par l'opérateur HORECA (Aut 1.1. *)
--52055810 Transport de produits alimentaires par l'opérateur HORECA (/)

Cette activité se trouve au plus bas niveau de cette liste et ne peut donc pas être davantage spécifiée. L'activité est suivie de (Aut 1.1.*) dans la liste, ce qui veut dire qu'une autorisation (Autorisation 1.1.) est obligatoire à certaines conditions pour cette activité. L'opérateur ne devra pas demander d'autorisation si sa seule activité consiste à vendre au consommateur final des boissons et/ou des denrées alimentaires préemballées avec une période de conservation d'au moins trois mois à température ambiante (voir article 3 §2 de l'AR agréments). S'il souhaite vendre aussi d'autres produits, il devra demander une autorisation 1.1.

Si l'opérateur a pour seule activité la vente au consommateur final de boissons et/ou de denrées alimentaires préemballées d'une durée de conservation d'au moins trois mois à température ambiante, il doit uniquement se faire enregistrer, et doit seulement déclarer les activités AFSCA et les lieux AFSCA. Il complète alors le formulaire de demande comme suit :

ACTIVITES EXERCEES DANS L'ETABLISSEMENT

Les activités que l'entreprise compte exercer ou arrêter dans cet établissement parmi celles définies sur le site internet de l'Agence (www.afsca.be), ainsi que la date du début de celle-ci, doit être indiquée d'une manière précise (**en mentionnant, au choix, une description des activités ou les codes d'activité**). La liste détaillée est également disponible aux adresses des UPC visées dans l'article 18, § 2. Si vous mentionnez plusieurs activités, vous devez indiquer en premier lieu l'activité la plus importante sur le plan économique (activité principale)

Description des activités :

Activité 1 (Activité principale) : Vente de produits alimentaires par l'opérateur HORECA

Activité 2 :

Activité 3 :

Activité 4 :

Activité 5 :

Activité 6 :

Activité 7 :

Activité 8 :

Activité 9 :

Activité 10 :

Codes d'activité :

Activité 1 (Activité principale)

Activité 2

Activité 3 :

Activité 4 :

Activité 5 :

Activité 6 :

Activité 7 :

Activité 8 :

Activité 9 :

Activité 10 :

Date à partir de laquelle les activités seront exercées ou arrêtées :/...../.....

DEMANDE D'AUTORISATION OU D'AGREMENT

Si les activités que vous voulez exercer requièrent une autorisation ou un agrément, comme mentionné dans l'annexe II ou III, vous devez indiquer ci-dessous le numéro approprié et le type d'établissement.

Agrément

Numéro (de l'annexe II)

Type d'établissement (de l'annexe II)

.....
.....
.....
.....
.....

Autrorisation

Numéro (de l'annexe III)

Type d'établissement (de l'annexe III)

.....
.....
.....
.....
.....

Lors d'une demande d'agrément ou d'autorisation des données complémentaires peuvent être demandées. La demande n'est considérée comme complète que lorsque toutes les données requises sont fournies.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Autres informations importantes : lieu AFSCA = Cafés et bars code 52045810

.....

.....

.....

Nombre d'annexes ajoutées à la demande :

.....

Si l'opérateur vend d'autres denrées alimentaires (petits snacks, soupe fraîche, etc.), il doit aussi demander une autorisation de type 1.1. pour cette activité. Il complète alors le formulaire de demande comme suit:

ACTIVITES EXERCEES DANS L'ETABLISSEMENT

Les activités que l'entreprise compte exercer ou arrêter dans cet établissement parmi celles définies sur le site internet de l'Agence (www.afsca.be), ainsi que la date du début de celle-ci, doit être indiquée d'une manière précise (**en mentionnant, au choix, une description des activités ou les codes d'activité**). La liste détaillée est également disponible aux adresses des UPC visées dans l'article 18, § 2. Si vous mentionnez plusieurs activités, vous devez indiquer en premier lieu l'activité la plus importante sur le plan économique (activité principale)

Description des activités :

Activité 1 (Activité principale) : Vente de produits alimentaires par l'opérateur HORECA

- Activité 2 :
- Activité 3 :
- Activité 4 :
- Activité 5 :
- Activité 6 :
- Activité 7 :
- Activité 8 :
- Activité 9 :
- Activité 10 :

Codes d'activité :

Activité 1 (Activité principale)

- Activité 2
- Activité 3 :
- Activité 4 :
- Activité 5 :
- Activité 6 :
- Activité 7 :
- Activité 8 :
- Activité 9 :
- Activité 10 :

Date à partir de laquelle les activités seront exercées ou arrêtées :/...../.....

DEMANDE D'AUTORISATION OU D'AGREMENT

Si les activités que vous voulez exercer requièrent une autorisation ou un agrément, comme mentionné dans l'annexe II ou III, vous devez indiquer ci-dessous le numéro approprié et le type d'établissement.

Agrément

<u>Numéro (de l'annexe II)</u>	<u>Type d'établissement (de l'annexe II)</u>
.....
.....
.....
.....
.....

Autrorisation

<u>Numéro (de l'annexe III)</u>	<u>Type d'établissement (de l'annexe III)</u>
<u>1.1.</u>	<u>Etablissement pour la fabrication, la transformation et la mise dans le commerce de denrées alimentaires</u>
.....
.....
.....
.....

Lors d'une demande d'agrément ou d'autorisation des données complémentaires peuvent être demandées. La demande n'est considérée comme complète que lorsque toutes les données requises sont fournies.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Autres informations importantes : lieu AFSCA = Cafés et bars code 52045810

Nombre d'annexes ajoutées à la demande :

7.3. Activité AFSCA avec agrément / autorisation obligatoire

Un opérateur veut créer un abattoir et va se présenter au guichet d'entreprise. Il déclare comme activité NACEBEL 'l'abattage des animaux (1511101)'. Cette activité NACEBEL relève de la compétence de l'AFSCA (voir [relation activités NACEBEL-AFSCA](#)).

Code NACEBEL	Activité NACEBEL	Code lieu AFSCA 1	Code activité AFSCA 1	Agrément ou Autorisation
15111	Production de viande fraîche	32025200	32405200	obligatoire
1511101	<i>l'abattage des animaux.</i>	23212000	23102000	obligatoire

L'opérateur doit donc aussi se faire enregistrer à l'Agence. Dans le tableau de concordance ([relation activités NACEBEL-AFSCA](#)), ce code NACEBEL est relié au lieu AFSCA portant le code 23212000, et à l'activité AFSCA portant le code 23102000. On peut aussi voir directement que pour cette activité, un agrément ou une autorisation doit être demandée.

Le code de lieu AFSCA 23212000 correspond à 'Abattoir' (voir [liste de lieux détaillée AFSCA](#)) et le code d'activité AFSCA 23102000 correspond à 'Abattage d'animaux de production (en abattoir)' (voir [liste d'activités détaillée AFSCA](#)).

--23102000	Abattage d'animaux de production (en abattoir) (Agr 1.1.1.)
--23102050	Abattage d'ongulés domestiques (Agr 1.1.1.)
--23102110	Abattage de bovins (Agr 1.1.1.)
--23102205	Abattage d'ovins-caprins (Agr 1.1.1.)
--23102230	Abattage d'équidés (solipèdes) (Agr 1.1.1.)
--23102310	Abattage de porcins (Agr 1.1.1.)
--23102350	Abattage de volailles et de lagomorphes (Agr 1.1.1.)
--23102400	Abattage de volailles (Agr 1.1.1.)
--23102510	Abattage de lapins (Agr 1.1.1.)
--23102520	Abattage de gibier d'élevage (Agr 1.1.1.)

Cette activité AFSCA ne se trouve pas au niveau le plus bas et doit donc être encore spécifiée. En fonction des espèces animales que l'opérateur souhaite abattre, il spécifiera ses activités AFSCA. S'il veut abattre des lapins et des volailles, il doit sélectionner les activités 'Abattage de lapins', code 23102510 et 'Abattage de volailles', code 23102400. Pour ces deux activités, un agrément préalable (Agr 1.1.1.) est obligatoire, mais il ne doit en demander qu'un seul.

Il complétera donc le formulaire de demande comme suit :

ACTIVITES EXERCEES DANS L'ETABLISSEMENT

Les activités que l'entreprise compte exercer ou arrêter dans cet établissement parmi celles définies sur le site internet de l'Agence (www.afsca.be), ainsi que la date du début de celle-ci, doit être indiquée d'une manière précise (**en mentionnant, au choix, une description des activités ou les codes d'activité**). La liste détaillée est également disponible aux adresses des UPC visées dans l'article 18, § 2. Si vous mentionnez plusieurs activités, vous devez indiquer en premier lieu l'activité la plus importante sur le plan économique (activité principale)

Description des activités :

- Activité 1 (Activité principale) : *Abattage de lapins*
- Activité 2 : *Abattage de volailles*
- Activité 3 :
- Activité 4 :
- Activité 5 :
- Activité 6 :
- Activité 7 :
- Activité 8 :
- Activité 9 :
- Activité 10 :

Codes d'activité :

- Activité 1 (Activité principale)
- Activité 2
- Activité 3 :
- Activité 4 :
- Activité 5 :
- Activité 6 :
- Activité 7 :
- Activité 8 :
- Activité 9 :
- Activité 10 :

Date à partir de laquelle les activités seront exercées ou arrêtées :/...../.....

7.4. Activité AFSCA pour laquelle plusieurs agréments / autorisations sont possibles (exemple 2)

Un opérateur veut créer un commerce de gros en fruits et légumes et va se présenter au guichet d'entreprise. Comme activité NACEBEL, il déclare 'Commerce de gros en fruits et légumes (51310)'. Cette activité NACEBEL relève de la compétence de l'Agence (voir [relation activités NACEBEL-AFSCA](#)).

Code NACEBEL	Activité NACEBEL	Code lieu AFSCA 1	Code activité AFSCA 1	Agrément ou Autorisation	Code lieu AFSCA 1	Code activité AFSCA 1	Agrément ou Autorisation
513	Commerce de gros de produits alimentaires	41900000	41510000	plusieurs			
5131	Commerce de gros de fruits et légumes	41501700	41511700	plusieurs	41501700	41511200	plusieurs
51310	Commerce de gros de fruits et légumes	41501700	41511700	plusieurs	41501700	41511200	plusieurs

L'opérateur doit donc aussi se faire enregistrer à l'Agence. Dans le tableau de concordance ([relation activités NACEBEL-AFSCA](#)), ce code NACEBEL est relié au lieu AFSCA portant le code 41501700 et à deux activités AFSCA, codes 41511700 et 41511200. On peut aussi voir directement que pour cette activité, un ou plusieurs agréments ou autorisations peuvent être demandés.

Le code de lieu AFSCA 41501700 correspond à 'Commerce de gros en fruits et légumes ' (voir [liste de lieux détaillée AFSCA](#)) et les codes d'activités AFSCA 41511700 et 41511200 correspondent respectivement à 'Commerce de gros de fruits' et 'Commerce de gros de légumes' (voir [liste d'activités détaillée AFSCA](#)).

--41511000 Commerce de gros de produits végétaux primaires destinés à la consommation (Agr 18.1. ou Aut 1.1. *)
--41511100 Commerce de gros de produits de grandes cultures (Aut 1.1.)
--41511110 Commerce de gros de betteraves (Aut 1.1.)
--41511115 Commerce de gros de pommes de terre (Aut 1.1.)
--41511120 Commerce de gros de plantes fourragères (Aut 1.1.)
--41511160 Commerce de gros de plantes oléagineuses (Aut 1.1.)
--41511180 Commerce de gros de céréales (Aut 1.1.)
--41511197 Commerce de gros d'autres plantes de grandes cultures (Aut 1.1.)
--41511200 Commerce de gros de légumes (Agr 18.1. ou Aut 1.1. *)
--41511700 Commerce de gros de fruits (Agr 18.1. ou Aut 1.1. *)
--41511950 Commerce de gros d'autres végétaux pour consommation (Aut 1.1.)

Ces activités se trouvent au niveau le plus bas dans cette liste et ne peuvent donc plus être spécifiées. Dans la liste, les activités sont suivies par (Agr 18.1 ou Aut 1.1.). Ce qui signifie que pour cette activité, on peut demander une autorisation (Autorisation 1.1.) ou un agrément (Agrément 18.1.). L'autorisation 1.1. est obligatoire, l'agrément 18.1 n'est obligatoire que si l'opérateur veut bénéficier d'une fréquence de contrôle réduite (voir annexe II de l'AR agréments).

Le formulaire de demande sera donc complété comme suit :

ACTIVITES EXERCEES DANS L'ETABLISSEMENT

Les activités que l'entreprise compte exercer ou arrêter dans cet établissement parmi celles définies sur le site internet de l'Agence (www.afsca.be), ainsi que la date du début de celle-ci, doit être indiquée d'une manière précise (**en mentionnant, au choix, une description des activités ou les codes d'activité**). La liste détaillée est également disponible aux adresses des UPC visées dans l'article 18, § 2. Si vous mentionnez plusieurs activités, vous devez indiquer en premier lieu l'activité la plus importante sur le plan économique (activité principale)

Description des activités :

- Activité 1 (Activité principale) : *Commerce de gros de fruits*
- Activité 2 : *Commerce de gros de légumes*
- Activité 3 :
- Activité 4 :
- Activité 5 :
- Activité 6 :
- Activité 7 :
- Activité 8 :
- Activité 9 :
- Activité 10 :

Codes d'activité :

- Activité 1 (Activité principale)
- Activité 2
- Activité 3 :
- Activité 4 :
- Activité 5 :
- Activité 6 :
- Activité 7 :
- Activité 8 :
- Activité 9 :
- Activité 10 :

Date à partir de laquelle les activités seront exercées ou arrêtées :/...../.....

.....

Si seule l'autorisation 1.1. est demandée :

DEMANDE D'AUTORISATION OU D'AGREMENT

Si les activités que vous voulez exercer requièrent une autorisation ou un agrément, comme mentionné dans l'annexe II ou III, vous devez indiquer ci-dessous le numéro approprié et le type d'établissement.

Agrément

Numéro (de l'annexe II)

Type d'établissement (de l'annexe II)

.....
.....
.....
.....

Autrorisation

Numéro (de l'annexe III)

Type d'établissement (de l'annexe III)

..... 1.1.	<i>Etablissement pour la fabrication, la transformation et la mise dans le commerce de denrées alimentaires</i>
.....
.....
.....
.....

Lors d'une demande d'agrément ou d'autorisation des données complémentaires peuvent être demandées. La demande n'est considérée comme complète que lorsque toutes les données requises sont fournies.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Autres informations importantes : lieu AFSCA = Commerce de gros en fruits et légumes code 41501700

Nombre d'annexes ajoutées à la demande :

Si on demande l'autorisation 1.1. ET l'agrément 18.1. :

DEMANDE D'AUTORISATION OU D'AGREMENT

Si les activités que vous voulez exercer requièrent une autorisation ou un agrément, comme mentionné dans l'annexe II ou III, vous devez indiquer ci-dessous le numéro approprié et le type d'établissement.

Agrément

Numéro (de l'annexe II)

Type d'établissement (de l'annexe II)

18.1.	<i>Opérateurs légumes et fruits faisant l'objet de normes, soumis à une fréquence de contrôle réduite</i>
.....
.....
.....
.....

Autrorisation

Numéro (de l'annexe III)

Type d'établissement (de l'annexe III)

1.1.	<i>Etablissement pour la fabrication, la transformation et la mise dans le commerce de denrées alimentaires</i>
.....
.....
.....
.....

Lors d'une demande d'agrément ou d'autorisation des données complémentaires peuvent être demandées. La demande n'est considérée comme complète que lorsque toutes les données requises sont fournies.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Autres informations importantes : lieu AFSCA = Commerce de gros en fruits et légumes code 41501700 ET Opérateur légumes et fruits soumis à une fréquence de contrôle réduite code 41551700

.....

.....

Nombre d'annexes ajoutées à la demande :

7.5. Activité AFSCA pour laquelle plusieurs agréments / autorisations sont possibles (exemple 2)

Un opérateur souhaite produire des **aliments composés** et veut se faire enregistrer directement à l'Agence. Il recherche d'abord un lieu AFSCA approprié dans la [liste de lieux détaillée AFSCA](#) dans le secteur 'Secteur support à l'agriculture', sous-secteur 'Aliments pour animaux'.

Secteur et sous-secteur	Lieu	Code d'activité 1	Agrément ou Autorisation
	--17017000 Etablissement fabricant des aliments pour animaux	17017000	plusieurs
	--17157000 Etablissement produisant des matières premières pour la fabrication d'aliments pour animaux	17017100	plusieurs
	--17037000 Etablissement produisant des matières premières minérales pour la fabrication d'aliments pour animaux	17017150	non
	--17047000 Etablissement produisant des matières premières végétales pour la fabrication d'aliments pour animaux	17017110	non
	--17057000 Etablissement produisant des matières premières animales pour la fabrication d'aliments pour animaux	17017130	non
	--17417000 Etablissement fabricant des additifs	17017200	plusieurs
	--17427000 Etablissement fabricant des prémélanges	17017300	plusieurs
	--17437000 Etablissement fabricant des aliments composés	17017400	plusieurs
	--17447000 Etablissement fabricant des aliments composés contenant certaines protéines animales	17017400	plusieurs

Selon qu'il a l'intention d'utiliser ou non certaines protéines animales dans la fabrication des aliments composés, il choisit 'Etablissement pour la fabrication des aliments composés', code 17437000 ou 'Etablissement pour la fabrication des aliments composés contenant certaines protéines animales', code 17447000. Les deux lieux sont reliés au code d'activités 17017400. On peut aussi voir directement que pour cette activité, on peut demander un ou plusieurs agréments ou autorisations.

Le code 17017400 correspond à 'Fabrication d'aliments composés' (voir [liste d'activités détaillée AFSCA](#)).

--17017300 Fabrication de prémélanges (Agr 8.2. ou Aut 8.2. *)
--17017400 Fabrication d'aliments composés (Agr 8.5. ou Agr 8.3. ou Aut 8.3. ou Aut 8.5. ou Agr 8.4. ou Aut 8.4. ou Aut 8.6. *)
--17017500 Fabrication de prémélanges médicamenteux (/)
--17017550 Fabrication d'aliments médicamenteux (Agr 8.6.)
--17017670 Fabrication de suppléments nutritionnels (/)

Cette activité se trouve au niveau le plus bas dans cette liste et ne peut donc pas être davantage spécifiée. L'activité est suivie dans la liste par (Agr 8.5. ou Agr 8.3. ou Aut 8.3. ou Aut 8.5. ou Agr 8.4. ou Aut 8.4. ou Aut 8.6. *). Ce qui signifie que plusieurs agréments ou autorisations sont possibles pour cette activité. Quant à savoir quel agrément / quelle autorisation est nécessaire, cela dépend de critères additionnels, par exemple du lieu AFSCA ou des matières premières utilisées. Ces critères sont décrits dans les annexes II et III de l'AR agréments. Le tableau ci-après (basé sur l'annexe II et l'annexe III) indique quel agrément / quelle autorisation doit être demandée en fonction du lieu AFSCA choisi et des matières premières utilisées.

Activité AFSCA		Lieu AFSCA		Conditions supplémentaires	Aut/Agr
17017400	Fabrication d'aliments composés	17437000	Etablissement fabriquant des aliments composés	Uniquement lors de l'utilisation d'additifs pour l'alimentation animale autres que ceux visés à l'annexe IV, chapitre 3, du Règlement (CE) n° 183/2005	Aut 8.3.
				Uniquement lors de l'utilisation d'additifs pour l'alimentation animale tels que visés à l'annexe IV, chapitre 3, du Règlement (CE) n° 183/2005 ET destinés à être mis sur le marché	Agr 8.3.
		17447000	Etablissement fabriquant des aliments composés contenant certaines protéines animales	Uniquement des aliments composés pour non-ruminants et contenant des protéines animales telles que visées à l'annexe IV point II.A. du Règlement (CE) n° 999/2001 ET destinés à être mis sur le marché ET moyennant le fait qu'il n'y ait pas de fabrication d'aliments composés pour ruminants dans le même établissement	Aut 8.4.
				Uniquement des aliments composés pour non-ruminants contenant des protéines animales telles que visées à l'annexe IV point II.A. du Règlement (CE) n° 999/2001 ET destinés à être mis ET moyennant le fait qu'on fabrique des aliments composés pour ruminants dans le même établissement	Agr 8.4.
		17027000	Exploitation agricole fabriquant des aliments pour animaux, pour son propre usage	Uniquement lors de l'utilisation d'additifs pour l'alimentation animale autres que ceux visés à l'annexe IV, chapitre 3, du Règlement (CE) n° 183/2005 ET pour les besoins exclusifs de l'exploitation	Aut 8.5.
				Uniquement des aliments composés pour non-ruminants contenant des protéines animales telles que visées à l'annexe IV point II.A. du Règlement (CE) n° 999/2001 ET pour les besoins exclusifs de l'exploitation	Aut 8.6.
				Uniquement lors de l'utilisation d'additifs pour l'alimentation animale tels que visés à l'annexe IV, chapitre 3, du Règlement (CE) n° 183/2005 ET pour les besoins exclusifs de l'exploitation	Agr 8.5.

DEMANDE D'AUTORISATION OU D'AGREMENT

Si les activités que vous voulez exercer requièrent une autorisation ou un agrément, comme mentionné dans l'annexe II ou III, vous devez indiquer ci-dessous le numéro approprié et le type d'établissement.

Agrément

<u>Numéro (de l'annexe II)</u>	<u>Type d'établissement (de l'annexe II)</u>
.....8.3.....	<i>Etablissements pour la fabrication et/ou la mise sur le marché</i>
.....	<i>d'aliments composés</i>
.....
.....
.....
.....

Autrorisation

<u>Numéro (de l'annexe III)</u>	<u>Type d'établissement (de l'annexe III)</u>
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Lors d'une demande d'agrément ou d'autorisation des données complémentaires peuvent être demandées. La demande n'est considérée comme complète que lorsque toutes les données requises sont fournies.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Autres informations importantes : lieu AFSCA = Etablissement fabricant des aliments composés code 17437000

Nombre d'annexes ajoutées à la demande :